

Délibération n°

D_2023_11_29_71

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Sylvain BISTON, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Guillaume MAGNIN Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY, Mme Viviane RABATEL à M. Yohann TRANCHANT, Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO

Absents excusés : Mme Mélanie CONSCIENCE - M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Marlène JACQUET

OBJET – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN DE PREVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RUMILLY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET LA COMMUNE DE SALES

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à D.731-14

VU le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 4,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Les collectivités disposent d'une obligation légale concernant la mise en œuvre d'une politique et de moyens relatifs à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive. Un service commun de prévention a donc été mis en place en 2016 par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. La commune de Sales a adhéré à ce service.

Les structures adhérentes ont exprimé la volonté de créer un nouveau service intercommunal de prévention afin de poursuivre dans cette démarche avec l'émergence d'une culture commune de prévention de risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents territoriaux, de permettre un appui technique, d'apporter une réponse réglementaire et de réaliser des économies par la mise en commun et l'optimisation des moyens humains et techniques nécessaire à ce service.

Une nouvelle convention est proposée et définit les modalités de mise en place de ce service commun ainsi que les modalités de travail entre les structures adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de la nouvelle convention du service commun de prévention à intervenir entre la commune de Rumilly, la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres,
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 6,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 01/12/2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Marlène JACQUET



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 07/12/23

Et de la publication le : 08/12/23